

Carte d'identité nationale

Pour le département de la Manche, la mise en œuvre de la nouvelle carte d'identité a débuté en mai 2021. Cette mise en œuvre du nouveau dispositif numérique a nécessité de nouveaux équipements dans les mairies ainsi qu'un renfort en personnel formé.

Ces dispositions nouvellement mises en place entraînent, encore aujourd'hui, un allongement des durées de traitement des demandes. Il est conseillé d'ANTICIPER les demandes de création ou de renouvellement des cartes d'identité.

Sinon, l'usage de cette nouvelle carte d'identité reste inchangé et permet à chaque citoyen de justifier de son identité, tant dans ses relations avec l'administration que dans sa vie quotidienne. Elle peut également servir de titre de voyage, certains États (Union européenne et hors Union européenne) l'acceptant au même titre qu'un passeport. Elle demeure gratuite. Sa durée de validité est de 10 ans tant pour les majeurs que pour les mineurs.

Depuis le 17 mai 2021, les usagers qui demandent la création d'un premier titre ou le renouvellement d'un titre (vol, perte, changement d'une donnée...) se voit attribuer cette nouvelle carte nationale d'identité. Les CNI en cours de validité au 2 août 2021 demeurent valables. À compter d'août 2031, les CNI « anciens modèles » dont la date de validité sera postérieure à cette date, seront toujours valables mais ne permettront plus de voyager dans les autres pays européens.

Démarches pour demander une CNI

Il faut se rendre au guichet d'une mairie avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de votre situation et notamment de la possession d'un passeport récent. Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Mairies à proximité de Bricquebosq délivrant des CNI :

BEAUMONT HAGUE

2 place de la mairie - Tél : 02 33 01 57 20
e-mail : contact@beaumont-hague.fr

BRICQUEBEC

Place de la mairie - Tél : 02 33 87 22 50
e-mail : contact@bricquebec.fr

CHERBOURG-OCTEVILLE

Place de la République - Tél : 02 33 87 88 89
e-mail : etat-civil@cherbourg.fr

EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

Place Hippolyte Mars - Tél : 02 33 53 96 00
e-mail : mairie@cherbourg.fr

QUERQUEVILLE

3 avenue de Couville - Tél : 02 33 01 65 00
e-mail : population.50460@cherbourg.fr

QUETTEHOU

9 place de la mairie - Tél : 02 33 54 11 68
e-mail : mairie.quettehou@wanadoo.fr

TOURLAVILLE

109 avenue des prairies - Tél : 02 33 88 15 20
e-mail : citoyennete.50110@cherbourg.fr

VALOGNES

Place du Général de Gaulle - Tél : 02 33 95 82 00
e-mail : contact@mairie-valognes.fr

ATTENTION ! Le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous ; il est donc préférable de téléphoner au préalable. Vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne mais ce n'est pas une obligation.

Pré-demande de CNI

Si vous effectuez une pré-demande en ligne sur <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>, il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

La carte d'identité est gratuite et n'est pas fabriquée sur place. Elle n'est donc pas délivrée immédiatement. Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative. Attention : si la mairie reçoit uniquement sur rendez-vous, il faut aussi tenir compte du délai pour obtenir ce rendez-vous.

Vous cherchez un rendez-vous en mairie pour déposer une demande de carte d'identité ?

Renseignez votre localisation sur le site <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/> puis choisissez le rendez-vous disponible qui vous convient le mieux.

Pour demander une carte nationale d'identité, les pièces justificatives nécessaires dépendent de la situation. Les pièces justificatives seront différentes selon que vous possédiez ou non un passeport. Les listes des pièces à fournir selon les différents cas de figures peuvent être téléchargées sur le site de la commune : www.bricquebosq.fr

Pour demander la carte nationale d'identité d'un mineur, le mineur et son responsable doivent se rendre en mairie avec les pièces justificatives nécessaires.